

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2023

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 8^e jour du mois de juin deux mille vingt-trois (2023), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller

Est absent:

Monsieur Martin Lavallée, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 11 mai 2023
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance mai 2023
- 1.5 Embauche d'un inspecteur municipal en bâtiment et en environnement
- 1.6 Autorisation d'un dépôt de projet dans le cadre du programme OASIS
- 1.7 Achat d'une banque d'heure auprès de l'UMQ

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois mai 2023
- 2.2 Ajustement budgétaire pour la Fête nationale et la Fête de la Famille 2023
- 2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Prolongement de l'entente de la Croix-Rouge

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Audition de la demande de dérogation mineure pour les lots # 6 570 120 et # 6 570 125
- 5.2 Demande de dérogation mineure pour les lots # 6 570 120 et # 6 570 125

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Demande du NDA JAM aide financière et leur besoin

- 6.2 Résolution de mandat à CTAM pour organiser le service de transport adapté
- 6.3 Mandat pour réfection de la toiture de l'aréna
- 6.4 Appui au projet de la Maison des jeunes l'Index

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
 - 7.1.1 Borne pharmaceutique
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-06-98 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 9 juin 2023 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 11 mai 2023

2023-06-99 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2023 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Huot.

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance mai 2023

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mai 2023.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Embauche d'un inspecteur municipal en bâtiment et en environnement

2023-06-100 CONSIDÉRANT la qualité des candidatures reçue lors de l'affichage du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité et le poste budgétaire prévu pour l'automne 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban embauche Monsieur Ryan Young

ET QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail de Monsieur Ryan Young

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Autorisation d'un dépôt de projet dans le cadre du programme OASIS

2023-06-101 CONSIDÉRANT la sortie du programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement

ATTENDU QUE la Municipalité est désireuse de voir les possibilités afin d'aménager le terrain vague situé au 517 des loisirs (lot 5 724 525),

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE la directrice générale intérimaire soit autorisée à soumettre la demande de financement dans le volet 1 du programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Achat d'une banque d'heure auprès de l'UMQ

2023-06-102 CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle inspectrice municipale en bâtiment et en environnement en avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir un support à cette nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT QU'Urbinspec n'a pas dans la possibilité de remplir son contrat auprès de la municipalité faute de ressource;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

De devenir membre de l'UMQ au coût de 375 \$, taxes en sus et de procéder à l'achat d'une banque de 10 heures auprès de l'UMQ au coût maximal de 2250 \$, taxes et frais administratifs de 4 % en sus

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois mai 2023

2023-06-103 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2023. La directrice générale intérimaire est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 321 997,22 \$.

ADOPTÉE

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 mai 2023.

*Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale intérimaire*

2.2 Ajustement budgétaire pour la Fête nationale et la Fête de la Famille 2023

2023-06-104 CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts reliés à l'organisation d'un tel évènement (feux d'artifices, etc)

Il est proposé Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

D'augmenter le budget dédié à la Fête nationale de 2 000 \$ pour l'édition 2023

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Prolongement de l'entente de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que la municipalité doit prendre les mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le Code Municipal(L.Q.Q.,C.C.-27);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE ce conseil prolonge l'entente avec la Croix-Rouge avec les amendements suivants:

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de moins de 1200 habitants sera de 225 \$. Cette modification permettra à la Société canadienne de la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la VILLE/MUNICIPALITÉ.

QUE le Maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer l'entente et tous documents relatifs à cette entente;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Audition de la demande de dérogation mineure pour les lots # 6 570 120 et # 6 570 125

5.2 Demande de dérogation mineure pour les lots # 6 570 120 et # 6 570 125

Point reporté.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Demande du NDA JAM aide financière et leur besoin

2023-06-106 CONSIDÉRANT que le NDA JAM reprend ses activités en 2023 suite à une interruption de 3 ans;

CONSIDÉRANT que le NDA JAM doit faire de la publicité auprès des stations de radios (promotion de l'événement) et de la municipalité par le fait même;

CONSIDÉRANT que le NDA JAM doit faire la location de divers équipements pour la sécurité du site;

CONSIDÉRANT que le NDA JAM font des travaux à chaque année afin d'améliorer le site et la piste;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE ce conseil accepte de verser l'aide financière au montant de 4 000 \$ au NDA JAM afin qu'il puisse faire la publicité pour l'événement ainsi que les modifications à leur site pour l'édition 2023;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le NDA JAM à utiliser le terrain des loisirs, terrain au pied de la montagne, une partie de la montagne, terrain derrière la caserne pour le camping, l'agora, l'aréna (selon les disponibilités et les travaux en cours), le garage, le terrain de l'écocentre et le fermer lors de l'événement, avoir accès au centre municipal pour le comité;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise à fermer la rue du Puits ainsi une partie de la rue de la Montagne, en laissant l'accès libre à la caserne en cas d'urgence;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le NDA JAM à dévier le sentier de VTT pendant leur fin de semaine d'activité. Les VTT auront le droit de circuler sur la rue Principale et l'Avenue des Loisirs, avec l'autorisation du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec que le NDA JAM s'engage à aller chercher les autorisations;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prête également gratuitement 1 chambre pour une nuitée pour hébergement des artistes à la salle des loisirs;

ADOPTÉE à la l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Résolution de mandat à CTAM pour organiser le service de transport adapté

2023-06-107 Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban mandate la Corporation Transport Adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur son territoire en 2023;

QUE la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2023 de la Corporation du Transport Adapté Mékinac au montant de 282 614 \$;

QUE la municipalité adopte sa cotisation au montant de 2 957,53 \$ pour 2023 à la Corporation du Transport Adapté Mékinac;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le versement au montant de 2 957,53 \$ à la Corporation du Transport Adapté Mékinac pour 2023.

QUE la municipalité adopte le plan de développement de transport adapté mise à jour en 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 Mandat pour réfection de la toiture de l'aréna

2023-06-108 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à la réfection de la toiture de l'aréna;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux

CONSIDÉRANT que Constructions DSL opère dans un rayon de 60 km;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie le contrat de la réfection de la toiture de tôle de l'aréna au coût de 114 500 \$, taxes en sus, tel que décrit sur la soumission de Constructions DSL en date du 15 mai 2023.

Cette dépense est admissible à la TECQ priorité 4

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 Appui au projet de la Maison des jeunes l'Index

2023-06-109 ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est très sensibilisé aux enjeux de sécurité alimentaire sur son territoire;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes l'Index fournit aux jeunes de la municipalité, mais aussi des municipalités environnantes, un endroit où se réunir dans un environnement social et offre des ressources inestimables;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes l'Index est toujours à l'affut des besoins de sa clientèle afin d'améliorer son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes l'Index désire déposer un projet qui lui permettrait d'augmenter considérablement son offre alimentaire ainsi que d'améliorer l'autonomie des jeunes;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU

D'appuyer le dépôt de projet de la Maison des jeunes l'Index dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Borne pharmaceutique

2023-06-110 CONSIDÉRANT la demande de Dépann-Ô-Chalet pour installer une borne de récupération de prescriptions de la pharmacie de St-Ubalde

CONSIDÉRANT QUE cette borne représente un service de plus à rendre à la population

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte d'installer une borne de récupération de prescriptions de la pharmacie de St-Ubalde qui sera située à côté du bureau d'accueil dans l'édifice multiservices.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2023-06-111 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale intérimaire

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 9 juin 2023.